

Affaires Juridiques  
LV

Le Maire de Sannois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** l'adhésion par la Ville de Sannois à l'accord-cadre à marchés subséquents passé par le SIPPAREC concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti,

**Vu** la consultation en procédure adaptée entre les trois titulaires de l'accord-cadre ayant pour date de remise des offres le mercredi 19 février 2025 à 17h00,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public n°25023 ayant pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et second-œuvre de l'école Jules Ferry,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De confier le marché public de Travaux à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant du marché
2025/62	ANA INGENIERIE 75014 PARIS	Marché n°25023 : Marché subséquent relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et second-œuvre de l'école Jules Ferry	Offre de base : 135 050 € HT Taux de rémunération : 7,30% Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : 20 350 € HT

**Article 2 :** De signer le marché mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Le marché est conclu à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision n°2025/62

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNNOIS, le 03 juin 2025

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du .....10 juin 2025.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - .....20250603 - DC2025 - ..62 - ..cc

Publiée le .....10 juin 2025.....